

Objet : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 9ème Biches Festival

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Vu la délibération n° 2024-03-28-039 du conseil communautaire en date du 28 Mars 2024 prononçant l'octroi d'une subvention et l'accord de mise à disposition, à l'association Super Biche, de la Ferme de Rai et maison de l'étang La Croix Lamirault, dans le cadre de l'organisation du 09ème Biches Festival.

Considérant la demande de l'association Super Biche de disposer, du 07 au 20 juin 2024, de la ferme de Rai et de la maison de l'étang La Croix Lamirault pour l'organisation de la 9ème édition du « Biches Festival » qui aura lieu les 14 et 15 juin 2024,

Considérant qu'il convient, pour les parties à cette convention, de formaliser les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1^{er}: de valider les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et de la maison de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 9^{ème} « Biches Festival» qui aura lieu les 14 et 15 juin 2024.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche. Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 16 avril 2024

Acte reçu en préfecture le 1 9 AVR. 2024 Publié en ligne le Certifié exécutoire 1 9 AVR. 2024

Le Président Jean SELLIER

pays